

REGLEMENT VULCAIN – Edition 2026

1. ORGANISATION

L'Amicale des Coureurs de Fond d'Auvergne « A.C.F.A. » association loi 1901 enregistrée le 25 février 1981 – N°SIRET 80100113200319 en date du 07 février 2013 - organise VULCAIN les 28 février et 01 mars 2026.

2. EPREUVES

VULCAIN se décline en 4 courses chronométrées, 1 course enfants et 1 randonnée :

- ☞ **Volvic Nature (VN)**, course de pleine nature de 13 km500 pour environ 570 m de dénivelé positif.
Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Cadet 16 – 17 ans.
Le départ est fixé le samedi 28 février 2026 à 15h00 devant le complexe sportif de Volvic.
- ☞ **Ultra Volcanique (UV)**, course de pleine nature de 77 km pour environ 2920 m de dénivelé positif se déroulant dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Espoir 20 ans et plus.
Le départ est fixé le dimanche 01 mars 2026 à 6h30 devant le complexe sportif de Volvic (rappel des consignes de course 30 minutes avant le départ).
- ☞ **Marathon Volcanique (MV)**, course de pleine nature de 48 km pour environ 1860 m de dénivelé positif se déroulant également dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Espoir 20 ans et plus.
Le départ est fixé le dimanche 01 mars 2026 à 9h00 devant le complexe sportif de Volvic (rappel des consignes de course 30 minutes avant le départ).
- ☞ **Riom Limagne & Volcans (RLV)**, course de pleine nature de 27 km pour environ 855 m de dénivelé positif et 1340 m de dénivelé négatif.
Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Junior 18 – 19 ans.
Le départ est fixé le dimanche 01 mars 2026 à 08h00 sur le site du Volcan de Lemptégy (rappel des consignes de course 30 minutes avant le départ).
- ☞ **Le Trailou**, course enfants de 6 à 11 ans sans classement, 750 m pour les 6 – 8 ans et 1300 m pour les 9 – 11 ans.
Le départ est fixé le samedi 28 février 2026 à 14h00 devant le complexe sportif de Volvic.
- ☞ **La Rando à Josy**, randonnée caritative de 11 km pour environ 550 m de dénivelé positif.
Ouverte à toutes et à tous, à partir de 8 ans.
Le départ est fixé le samedi 28 février 2026 à 15h00 devant le complexe sportif de Volvic.

Ces 4 courses, cette course enfant et cette randonnée se déroulent en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

L'Ultra Volcanique et le Marathon Volcanique sont des courses en semi autosuffisance.

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies ferrées ou de circulation.

Suivant les conditions météorologiques, possibilité de chemins boueux, verglacés, enneigés et risque de brouillard.

3. INSCRIPTION, DATE LIMITE ET DOCUMENTS A FOURNIR

Pour les 4 courses chronométrées :

Inscription avant le 11 Février 2026 uniquement par CB en utilisant le lien depuis notre site ou sur www.sportips.fr, et dans la limite des places disponibles, pas d'inscription sur place.

Documents justificatifs : conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

POUR LES COUREURS LICENCIÉS

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le "Pass' J'aime Courir" délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les licences suivantes sont également acceptées : une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition ;**

Liste des fédérations agréées :

- . Fédération des clubs de la défense (FCD) ;
- . Fédération française du sport adapté (FFSA) ;
- . Fédération française handisport (FFH) ;
- . Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ;
- . Fédération sportive des ASPTT ;
- . Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ;
- . Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
- . Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Licences FFA « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise » ou « Athlé Running » en cours de validité

Pass running en cours de validité

Autre licence en cours de validité : Fédération française du sport adapté (FFSA).

POUR LES COUREURS NON-LICENCIÉS ET ÉTRANGERS

Depuis le 16 janvier 2024, la FFA a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS) pour tous les participants adultes non licenciés à des compétitions de running organisées en France, en remplacement du certificat médical.

Vous devrez vous connecter, dans les trois mois précédant la compétition (à partir du 30/11/2025), à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique.

Un numéro vous sera attribué, qu'il faudra déposer dans votre dossier.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera finalisée sans numéro de licence ou du parcours prévention santé.

Les documents (licences ou PPS) sont à télécharger sur votre fiche personnelle ou directement dans la liste des participants avant le 11/02/2026.

Au-delà l'inscription sera annulée et non remboursée.

Aucun paiement sur place et aucun document présenté au retrait des dossards

4. FRAIS D'INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Date limite d'inscription 11 février 2026.

Pas d'inscriptions possibles sur place sauf pour le Trailou et « la rando à Josy »

Les inscriptions **doivent se faire en ligne** via le lien figurant sur le site internet de l'organisation www.trail-de-vulcain.fr

Confirmation d'inscription par mail dès validation du dossier.

Droits d'engagement :

- ☞ **VOLVIC NATURE 13 km500 (VN):**
15 Euros. Date limite d'inscription 11 février 2026, dans la limite du nombre de dossards disponibles **fixé à 550**
- ☞ **ULTRA VOLCANIQUE 77 km (UV):**
73 Euros. Date limite d'inscription 11 février 2026, dans la limite du nombre de dossards disponibles **fixé à 650**
- ☞ **MARATHON VOLCANIQUE 48 km (MV):**
50 Euros. Date limite d'inscription 11 février 2026, dans la limite du nombre de dossards disponibles **fixé à 850**
- ☞ **RIOM LIMAGNE & VOLCANS 27 km (RLV):**
33 Euros (dont 5 Euros pour la navette). Date limite d'inscription 11 février 2026, dans la limite du nombre de dossards disponibles **fixé à 650**
- ☞ **OPTIONS LORS DE L'INSCRIPTION:**
Au repas d'après course du dimanche pour les participants aux courses et les accompagnateurs : 15 € jusqu'au 11 février 2026

Possibilité de vérifier votre inscription sur trail-de-vulcain.fr

Pour les 2 événements caritatifs non chronométrés :

- ☞ **Le Trailou (course enfants):**
1 Euro avec la possibilité de faire un don.
Reversés en totalité à l'association « la Marche de l'Ecureuil » au profit de la recherche contre le cancer pédiatrique de Gustave Roussy.
Inscription sur place le 28 février 2026.
- ☞ **« La Rando à Josy » 11 km:**
6 Euros avec la possibilité de faire un don.
Reversés en totalité à l'association « Clermont en Rose » en soutien de la lutte contre le cancer du sein.
Inscription sur internet par CB en utilisant le lien depuis notre site www.trail-de-vulcain.fr ou sur place le 28 février 2026.

5. GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le module Sporttips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription sur simple demande effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de la course.

Si vous n'avez pas choisi cette option, aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf en cas de maladie ou d'accident, l'inscription sera remboursée uniquement sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à participer à la course, daté et envoyé au plus tard le 11 février 2026 (cachet de la poste faisant foi), au-delà il n'y aura pas de remboursement possible en raison des frais fixes engagés.

En cas de remboursement de l'inscription, elle se fera moyennant une retenue de 7 € pour frais de dossier.

Cette garantie ne s'applique pas si l'épreuve est annulée.

6. ECHANGES DE DOSSARDS

Les échanges de dossards seront acceptés jusqu'au 11 février 2026.

Le transfert est à effectuer directement depuis votre fiche d'inscription sur Sportips.fr.

Aucun mouvement financier ne sera géré sur la plate-forme. Votre dossard et les options réservées seront transférés. Ce transfert est irréversible.

Au-delà de cette date, les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription ne sera possible, quel que soit le motif invoqué.

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'annulation due à des restrictions sanitaires, alerte météo, interdiction de passage sur les secteurs prévus, interdiction administrative ... jusqu'au 11 février remboursement 90%, jusqu'au 22 février remboursement 85%, jusqu'au jour des courses aucun remboursement.

7. ACCUEIL ET RETRAIT DES DOSSARDS (pas d'épingles à nourrice fournies)

La présentation d'un document d'identité avec photographie est indispensable au retrait du dossard.

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac ou sur la jambe n'est pas autorisé.

Un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

Retrait des dossards au complexe sportif de Volvic :

- Pour le **Volvic Nature** le samedi 28 février 2026 **de 12h00 à 14h30.**
- Pour L'**Ultra Volcanique**, Le **Marathon Volcanique** et le **Riom Limagne & Volcans** Le samedi 28 février 2026 **de 13h30 à 18h30**
- Le dimanche 01 mars 2026 **à partir de 5h00** pour l'**Ultra Volcanique** et le **Marathon Volcanique jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.**
De 5h00 à 6h45 pour le **Riom Limagne & Volcans**

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

La participation à l'une des 4 courses inscrites au programme 2026 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement.

8. EQUIPEMENT : Gobelet personnel (type éco-tasse) obligatoire pour toutes les courses

Lors de l'inscription sur internet, un engagement sur l'honneur sera pris de garder sur soi le matériel obligatoire durant toute la course.

Des contrôles inopinés pourront avoir lieu sur les parcours. Tout contrevenant sera immédiatement mis hors course.

☞ **Matériel obligatoire pour l'Ultra Volcanique, le Marathon Volcanique et le Riom Limagne & Volcans:** émargement lors de l'inscription sur le site.

- Gobelet personnel (type éco-tasse) pour les ravitaillements. Pour une démarche éco-responsable il n'y aura pas de gobelets sur les tables de ravitaillements
- Réserve d'eau de 0,75 litre minimum
- Couverture de survie, Sifflet,
- Téléphone mobile
- Lampe frontale en bon état de marche (pour l'Ultra et le Marathon Volcanique)

☞ **Matériel fortement recommandé (liste non exhaustive)**

- Gants, bonnet, vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météo, bâtons, chaînes pour chaussures

9. POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT

Rappel : pas de gobelets sur les ravitaillements.

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long des parcours.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement :

- Un poste à mi-parcours pour le Volvic Nature.
- Quatre postes pour l'Ultra Volcanique (possibilité d'un ravitaillement en eau supplémentaire).
- Deux postes pour le Marathon Volcanique.
- Un poste au 15^{ème} km pour le Riom Limagne & Volcans.
- Et bien sûr, un poste de ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses

Le ravitaillement provenant d'une aide extérieure ne peut se faire que sur les postes de ravitaillement, en dehors ce sera interdit et contrôlé.

10. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

- VOLVIC NATURE : pas de temps limite
- RIOM LIMAGNE & VOLCANS : **5h30 : barrière à 10h45 Gare de Volvic après 2h45 de course**
- MARATHON VOLCANIQUE : **9h30 : barrière à 13h15 à Lemptégy après 4h15 de course**
- ULTRA VOLCANIQUE : **14h00 : 4 barrières horaires et 1 détournement définis ci-dessous.**

Au Volcan de Lemptégy, au km 22 à 10h45 après 4h15 de course

Au Col de Ceysnat, au retour du Puy de Dôme, km 42 à 14h15 après 7h45 de course

Au Volcan de Lemptégy, au km 52 à 16h00 après 9h30 de course

A la Gare de Volvic au km 65 à 18h00 après 11h30 de course

Détournement au km 69 à 18h15 après 11h45 de course (les coureurs détournés seront finishers, seront classés après le dernier coureur ayant parcouru les 77 km et auront leurs cadeaux finishers)

Ces barrières horaires sont calculées pour faire une moyenne générale de 5,5 km/h pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement...).

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée.

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne sera manifestement pas en mesure de rallier la barrière horaire suivante dans les temps impartis.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le débalisage est effectué par les serre-fîles.

11. MODIFICATIONS DES PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires.

12. ABANDON

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et **y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.** Des navettes positionnées aux postes de contrôle seront mises à disposition pour récupérer les coureurs ayant abandonné.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

13. PENALISATION - DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 4 courses, les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours balisé sans couper les sentiers
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- ne pas utiliser de moyen de transport
- ne pas être accompagnés en VTT, ni avoir de chien même en laisse
- ne pas être aidés dans leur effort par contact par un autre coureur ou toute autre personne
- pointer à tous les postes de contrôle
- porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout coureur blessé ou en danger pour sa santé
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- respecter l'intégralité du Règlement 2026

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

14. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour chaque course un classement général homme et femme est établi ainsi que pour chaque catégorie d'âge.

- ☞ VOLVIC NATURE et RIOM LIMAGNE & VOLCANS: Souvenir à tous les inscrits.
- ☞ ULTRA VOLCANIQUE et MARATHON VOLCANIQUE: Souvenir à tous les inscrits et cadeau finisher à tous les arrivants.
- ☞ Médaille aux finishers de chaque course.
- ☞ Récompenses aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque course et aux premiers hommes et femmes des catégories CA, JU, ES, SE, M0, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7, M8, M9
Aucune dotation en argent n'est donnée.

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'épreuve : www.trail-de-vulcain.fr

15. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Respect du code de la route lors des traversées de routes.

Surveillance médicale assurée par un médecin et une association de secouristes avec postes de secours aux points stratégiques précisés lors des consignes de course.

L'organisation (ACFA) se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

16. ASSURANCE / RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'ACFA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

17. ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade irrémédiablement. Ne jetez ni emballage, ni mouchoir.

Respectez la faune et la flore. Cela permettra à tous de profiter pleinement de ce superbe Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et d'y revenir. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

La démarche éco-responsable se poursuit sur le Vulcain en demandant à chaque participant de posséder son gobelet personnel (type éco-tasse).

Le tri sélectif des déchets sera mis en place aux postes de ravitaillement ainsi que dans le complexe sportif de Volvic.

18. JURY D'EPREUVE

Il est composé :

- du comité d'organisation
- de l'équipe médicale présente sur la course
- des responsables des postes de contrôle concernés

19. DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

20. INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

Renseignements

vulcain@acfa-auvergne.fr

www.trail-de-vulcain.fr

Facebook : levulcain